



Morlaix Communauté
Séance du 10 février 2020
Délibération D20-005

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou.

Date de la convocation : 31 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 44

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Martine Dilasser

Étaient présents : **Botsorhel :** Valérie Le Denn **Carantec :** Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Garlan :** Joseph Irrien **Gueriesquin :** Gildas Juiff **Gulmaëc :** Pierre Le Goff **Henvic :** Christophe Micheau **Lanmeur :** Anne-Catherine Lucas **Lannéanou :** Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec :** Véronique Pereira **Locquéholé :** Guy Pouliquen **Morlaix :** Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Georges Aurégan, Marlène Tilly, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ :** Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Guerrand :** Christian Le Manach **Plouégat-Moysan :** François Giroto **Plouezoc'h :** Yves Moisan **Plougasnou :** Nathalie Bernard, Thierry Desmarres **Plougouven :** Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau :** Rollande Le Houérou, Joëlle Huon **Plounéour-Menez :** Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix :** Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt :** Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs :** François Hamon, Françoise Fer, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner :** Solange Creignou, Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève :** Yvon Hervé **Taulé :** Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix :** Marie Simon-Gallouedec à Bernard Guilcher **Plouigneau :** Bernard Le Vaillant à Rollande Le Houérou **Plourin-lès-Morlaix :** Françoise Barbier à Guy Pennec

Étaient absents excusés : **Locquilec :** Gwénéolé Guyomarc'h **Morlaix :** Sarah Noll **Plouigneau :** Pierre-Yves Minec, Béatrice Picart **Taulé :** Annie Hamon

Objet : Institution du droit de préemption urbain

Projet de territoire Trajectoire 2025

Priorité 1 " Demain, un nouveau visage pour le territoire "

Priorité 9 " Morlaix Communauté : le lieu pour entreprendre "

Rapporteur : Yvon Le Cousse

L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité d'instituer un DPU (droit de préemption urbain) sur, notamment, tout ou partie des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future AU délimitées par un PLU (plan local d'urbanisme) approuvé.

Le droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- ✓ de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- ✓ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ✓ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ✓ de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- ✓ de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- ✓ de permettre le renouvellement urbain,
- ✓ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,

ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Suite à l'approbation du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat), par délibération D20-004 du 10 février 2020, il s'avère nécessaire que Morlaix Communauté redéfinisse le champ d'application du DPU sur son territoire. L'institution du DPU permettra notamment de disposer d'un outil opérationnel en matière d'aménagement et de maîtrise foncière afin de faciliter la mise en œuvre des orientations du projet de territoire Trajectoire 2025 et du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUi-H.

Information au public

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Morlaix Communauté et en mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

La délibération pourra être consultée au siège de Morlaix Communauté et sur son site internet.

En outre, ampliation sera faite au Préfet du Finistère, au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants relatifs aux droits de préemption,

Vu la délibération D20-004 du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le PLUi-H,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer le droit de préemption urbain en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 27 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité



Le Président,
Thierry Piriou